



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 2814

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des infirmiers qui souhaitent reprendre des études de médecine. Actuellement, un certain nombre de places est réservé dans quelques facultés pour que ces infirmiers puissent concourir aux épreuves de première année de médecine. Etant donné la pénurie de médecins qui se fait jour pour les années qui viennent, il lui demande si une réflexion est engagée pour augmenter le quota de places réservées aux infirmiers candidats, et pour augmenter le nombre de facultés ayant ce type de places, ou s'il est envisagé une équivalence du diplôme d'infirmier pouvant, sous certaines conditions, faire accéder directement en 2e année.

Texte de la réponse

L'article L. 631-1 du code de l'éducation et un arrêté du 25 mars 1993 fixent le cadre législatif et réglementaire par lequel est offerte aux infirmiers la possibilité d'intégrer, selon une procédure dérogatoire, la deuxième année du premier cycle des études médicales. A cet effet, un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé détermine, chaque année, le nombre d'étudiants susceptible de bénéficier de cette mesure ainsi que la répartition des places par unité de formation et de recherche. Ce dispositif a connu un succès contrasté et le contingent de trente places offert au titre de l'année universitaire 2001-2002 n'a bénéficié qu'à neuf infirmiers pour un total de dix reçus. Au vu de l'impact limité de cette procédure, il ne semble pas nécessaire d'augmenter le quota prévu à cet effet ainsi que le nombre des universités disposant de ce type de places. S'agissant des perspectives d'accès direct des infirmiers diplômés d'Etat en deuxième année du premier cycle des études médicales, aucune équivalence n'est envisagée à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2814

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3142

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5258